



## PROCÈS VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 02 MARS 2026

<p>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE</p> <p>DÉPARTEMENT DE LA SAVOIE</p> <p>Nombre de conseillers : En exercice : 9 Présents : 5 Votants : 7</p> <p>Date de convocation : 25/02/2026</p>	<p>L'an deux mille vingt-six Le 02 mars à 19 h 00</p> <p>Le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil de la mairie de Rognaix en séance publique sous la présidence de M. Patrice BURDET, Maire.</p> <p>Etaient présents : Patrice BURDET, Benoit CHAMIOT-MAITRAL, Marie-Agnès DUC, Monique NAGORNY, Sébastien TATOUT</p> <p>Excusés : Olivier HAZARD (pouvoir Monique NAGORNY), Salvatore OLIVA (pouvoir à Patrice BURDET)</p> <p>Absents : Alou COULIBALY, Estelle MARTIN-BORRET</p> <p>Formant la majorité des membres en exercice</p> <p>Madame Marie-Agnès DUC est élue secrétaire de séance</p>
---	--

Monsieur le Maire souhaite apporter une modification à l'ordre du jour, avec le retrait du point relatif au vote du compte financier unique 2025.

La trésorerie subissant une importante panne informatique, ne peut effectuer les vérifications nécessaires permettant de la valider.

### **Approbation des procès-verbaux du conseil municipal du 22 décembre 2025 et du 19 janvier 2026**

Les procès-verbaux sont approuvés à l'unanimité

### **Administration générale :**

#### **1- Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer la convention tripartite de mise à disposition d'un terrain par la Commune de Rognaix – Mesures de restauration d'une zone humide dégradée – parcelle 0B 1681**

Monsieur le Maire rappelle que la société SHBA développe un projet de centrale hydroélectrique dont la prise d'eau sera implantée sur la Commune de Rognaix en rive droite du torrent du Bayet, à 40 mètres à l'aval du pont de la Planchette. La construction de l'ouvrage induit la destruction d'une surface caractérisée en zone humide, que la loi impose de compenser à hauteur de 200%.

Il explique que le bureau d'étude Karum a reconnu un secteur propice à la restauration d'une zone humide dégradée, à l'amont du pont de la Planchette, au sein des parcelles OB 1681 et 0963. Ces parcelles appartiennent à la Commune et sont exploitées par la Ferme MERCIER-FROMAGE & AFFINAGE, locataire du terrain comme pâturage pour ses bovins.

Monsieur le Maire informe que trois options proposées par le BET ont été soumises au Locataire pour avis début août 2025. Il a retenu le scénario n°2, objet de la présente convention tripartite entre la Commune, la ferme MERCIER, et SHBA.

L'objet des travaux est de planter dans 5 fosses terrassées manuellement 20 sujets d'Aulne Blanc en bordure du lit du torrent afin de restaurer une zone humide dégradée. Afin d'éviter que les arbres ne soient piétinés par les bovins, il sera mis en place par la société SHBA une clôture électrique « neutralisant » une surface de 200m<sup>2</sup>. Cette mise en défens est réputée provisoire puisque la clôture ne sera plus installée dès lors que les arbres auront atteint une taille suffisante.

Il précise qu'il apparaît opportun de mettre ce terrain à disposition de la société SHBA afin de permettre la réalisation de la mesure compensatoire.

Une convention de mise à disposition a été établie afin de définir les conditions administratives, techniques et financières de cette occupation.

Monsieur Benoit CHAMIOT-MAITRAL soulève que la commune dispose déjà d'une première zone humide, qui avait déjà été créée artificiellement lors d'opération de bucheronnage.

Monsieur le Maire présente le plan annexé à la convention représentant la localisation de la zone concernée.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal **DECIDE** d'approuver la mise à disposition d'une surface de 200m<sup>2</sup> du terrain communal cadastré section OB n° 1681, situé au lieudit Les Mouches, au profit de de la société SHBA. **PRECISE** que cette mise à disposition est consentie :

- À titre gratuit
- Pour une durée indéterminée, jusqu'à ce que la croissance des Aulnes soit jugée suffisante, à compter du 15 mars 2026
- Pour l'usage exclusif suivant : plantation d'aulnes blancs en restauration de zone humide

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition annexée à la présente délibération, ainsi que tout document s'y rapportant. **PRECISE** que les conditions principales de la convention sont les suivantes :

- Entretien du terrain à la charge de la société SHBA
- Responsabilité et assurances à la charge du bénéficiaire
- Restitution du terrain en bon état à l'issue de la convention
- Possibilité de résiliation anticipée sous réserve d'un préavis d'un mois

#### **Finances :**

##### **2- Autorisation complémentaire d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissements avant le vote du budget primitif 2026**

Monsieur le Maire rappelle que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 01<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il indique que la délibération n° 2026-03 du 19 janvier 2026 prise par le conseil municipal et autorisant l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026.

Considérant la nécessité d'augmenter les crédits autorisés par la délibération précitée, au chapitre 23 « Immobilisations en cours » ;

Monsieur le Maire indique que suite à une erreur de plume, il convient de modifier la délibération de la manière suivante :

- Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'autoriser un complément de crédits d'un montant de 6 000,00 € au chapitre 23, article 238  
Le montant total de l'autorisation anticipée pour le chapitre 23, article 238 est ainsi porté de 2 000,00 € à 8 000,00 €.

Chapitre et article	Libellé	Autorisation initiale 2026	Autorisation complémentaire	Autorisation totale 2026
Chapitre 23	Immobilisations en cours			
Article 238	Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	2 000.00€	6 000.00€	8 000,00 €

Madame Monique NAGORNY informe que le mandatement de l'avance forfaitaire à l'entreprise NGE de 7 674.36€, pour la réfection de la route forestière, n'a pas pu être effectuée sur l'exercice 2025. Afin de pouvoir la verser rapidement sur l'exercice 2026, il a été nécessaire de valider la délibération relative à l'autorisation d'engagement, de liquidation et mandatement des dépenses d'investissement avant votre du budget primitif 2026. Cependant, cette délibération n'était pas conforme et ne permettait pas en l'état de verser l'avance demandée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement au chapitre 23 pour un montant complémentaire de 6 000,00 €, portant l'autorisation totale à 8 000,00 € avant le vote du budget primitif 2026. **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget lors de son adoption.

### Ressources humaines :

#### 3 - Validation de la démarche d'élaboration du document unique d'évaluation des risques professionnels

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Centre de gestion de la Savoie s'engage à assister les collectivités territoriales de la Savoie dans leur démarche d'évaluation des risques professionnels en vue de la constitution du document unique prévu à l'article L.4121-3 du code du travail. Pour bénéficier de l'appui du Cdg73, il convient d'approuver les termes de la convention proposée par ce dernier dans le cadre de l'accompagnement du service prévention à l'élaboration du Document Unique.

Il propose au Conseil Municipal la réalisation d'une démarche de prévention sur le thème de l'évaluation des risques professionnels.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **APPROUVE** la réalisation de la démarche de prévention sur le thème de l'évaluation des risques professionnels. **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents rendus utiles pour la mise en œuvre de cette délibération, et notamment la convention d'assistance à la réalisation et au suivi du document unique du Cdg73.

#### 4- Avenant n°2 à la convention pour l'intervention du Centre de gestion sur les dossiers de retraite CNRACL

Monsieur le Maire rappelle que le Centre de gestion de la Savoie propose une convention afin de permettre la transmission des dossiers de retraite CNRACL des agents pour contrôle et instruction par ses services.

La dernière convention signée couvrait une période de trois ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Il précise que les négociations sur le plan national entre les centres de gestion et la Caisse des Dépôts n'ayant pas pu aboutir à un accord global, la Caisse des Dépôts a proposé aux centres de gestion, dans l'attente de la signature de la nouvelle convention d'objectifs et de gestion de la CNRACL, la prorogation, par avenant, de la convention en cours, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, jusqu'à la fin du trimestre civil suivant la signature de la nouvelle convention.

Monsieur le Maire explique qu'en raison de la complexité croissante de la réglementation applicable en matière de retraites, les tarifs applicables, à compter du 01<sup>er</sup> janvier 2026, pour toute intervention des services du Centre de gestion en matière de retraite CNRACL, ont été révisés et trois nouveaux process ont été intégrés.

Afin de continuer à bénéficier de l'assistance des services du Centre de gestion en matière de vérification et d'instruction des dossiers de retraite CNRACL, il est proposé d'approuver l'avenant n°2 à la convention, transmis par le Centre de gestion.

Monsieur le maire indique que la signature de l'avenant ne contraint nullement la collectivité à confier l'instruction de tous les dossiers de retraite des agents au Centre de gestion mais il permet de pouvoir

bénéficiaire de son appui en cas de besoin. Ainsi, dans l'hypothèse où les services n'adressent pas de dossiers individuels au Centre de gestion, la signature de l'avenant n'entraînera aucune facturation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **APPROUVE** l'avenant n° 2 susvisé et annexé à la présente délibération. **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant n° 2 à la convention signée, révisant les conditions tarifaires et intégrant trois nouvelles interventions, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026

### **Questions diverses :**

#### **Adhésion à la Société d'Economie Alpestre (SEA) de la Savoie – année 2026**

Monsieur le Maire présente le courrier de demande d'adhésion pour l'année 2026.  
Le Conseil Municipal décide de ne pas adhérer au SEA.

#### **ONF – Programme d'action 2026**

Monsieur le Maire explique que les exploitations forestières et les travaux à réaliser en forêt ont pris du retard suite aux dégradations sur la route forestière.

Il ajoute que la réfection de la route permettra le martelage de la parcelle n°13 et le commencement des travaux de la microcentrale.

Monsieur le Maire informe qu'en 2018, le vent a fortement impacté les arbres sur le secteur du Plan du Vargne et que de ce fait l'ONF a prévu la plantation d'une nouvelle essence : le Séquoia.

Il précise que cette implantation composée de 600 plants sur 0.5 ha serait la première de ce type dans les Alpes françaises.

Monsieur le Maire indique que cette plantation entrerait dans le cadre d'un mécénat et serait donc partiellement financée par le fonds Agir pour la forêt.

Il ajoute que ce mécénat serait supporté par la société qui porte le projet de la microcentrale sur le torrent du Bayet.

#### **Convention d'adhésion à la mission référent déontologue élu – informations aux élus**

Monsieur le Maire fait lecture au Conseil Municipal du communiqué reçu relatif à la mission référent déontologue élu.

Ce communiqué informe les élus du rôle du déontologue, ainsi que les coordonnées de contact en cas de saisie.

La Secrétaire de séance,  
Marie-Agnès DUC



Le Maire,  
Patrice BURDET

